

ENTRAÎNEMENT LOCAL - CADETS DE LA MARINE

Références : A. A-CR-CCP-003/PT-008
datée 23 mars 94
B. OAIC 34-07

OBJET

1. La présente ordonnance vise à résumer le programme d'instruction des cadets de la Marine, tel que révisée en 1992, afin d'orienter les CCMRC dans l'organisation de leur instruction locale.

GÉNÉRALITÉ

2. Le Directeur des cadets est responsable du contrôle des normes exposées dans les références. Toute demande de modification doit être soumise par les voies hiérarchiques au QGDN.

3. Les CCMRC sont tenus de dispenser leur instruction conformément aux normes afin que tous les cadets de la Marine reçoivent une formation identique. Lorsque des contraintes légitimes empêchent un corps de cadets de se conformer au programme, il doit s'adresser à son Conseiller afin d'obtenir les autorisations nécessaires.

4. L'instruction locale des CCMRC se divise en quatre composantes principales, à savoir :

- a. instruction obligatoire locale, dispensée au CCMRC conformément aux normes de cours;
- b. instruction obligatoire complémentaire, dispensée à l'extérieur des locaux du CCMRC en soutien à l'instruction locale;
- c. instruction facultative dirigée comporte des activités réglementées que les Forces

LOCAL TRAINING SEA CADETS

References: A. A-CR-CCP-003/PT-007 dated 2 March 94
B. CATO 34-07

AIM

1. This order summarizes the Sea Cadet training programme, as revised in 1992, so RCSCC's may organize their local training.

GENERAL

2. Director Cadets is the controlling agency responsible for the promulgation of standards in ref. Suggestions or amendments must be submitted through channels to NDHQ.

3. Programmes in RCSCC's must abide by standards so that all Sea Cadets may receive similar training. Whenever legitimate local restrictions preclude a Cadet Corps from abiding by standards, the Cadet Advisor will be contacted in order to obtain approval.

4. Local RCSCC training is composed of four elements, as follows:

- a. mandatory LHQ training, conducted at the corps in accordance with course standards;
- b. mandatory support training, conducted away from the corps in support of mandatory LHQ training;
- c. directed optional training includes regulated activities which both the Canadian forces and the Navy

canadiennes et la Ligue Navale ont convenu de soutenir conjointement, il s'agit de la musique et les régates;

League have agreed to support, this includes music and regattas; and

- d. instruction facultative désigne toute forme d'instruction qui n'est pas décrite ci-haut, et qui est de ce fait financée entièrement par la succursale de la Ligue navale du Canada qui parraine le corps.

- d. optional training designates any activity not described above which consequently is entirely financed by the Branch of the Navy League of Canada sponsoring the Corps.

INSTRUCTION OBLIGATOIRE

5. Tous les corps de cadets sont tenus de dispenser l'instruction obligatoire conformément aux références. Celles-ci incluent les matières suivantes réparties sur quatre années de formation :

- a. servir dans un CCMRC;
- b. exercice militaire, sans fusil;
- c. exercice militaire, avec fusil;
- d. armes portatives;
- e. voile;
- f. connaissances navales;
- g. matelotage;
- h. art du commandement;
- i. techniques d'instruction;
- j. formation par l'aventure;
- k. conditionnement physique; et
- l. éducation civique.

6. Afin de compléter cette instruction obligatoire et d'en permettre la mise en pratique, le programme prévoit quatre fins de semaine d'instruction complémentaire organisées en dehors de la localité où se situe le CCMRC. Celles-ci porteront sur les matières suivantes :

MANDATORY TRAINING

5. All Cadet Corps will conduct mandatory training in accordance with ref. This includes the following subjects over four training years:

- a. serve within a Sea Cadet Corps;
- b. drill, without arms;
- c. rifle drill;
- d. small arms;
- e. sailing;
- f. naval knowledge;
- g. seamanship;
- h. leadership;
- i. instructional techniques;
- j. adventure training;
- k. physical fitness; and
- l. citizenship.

6. To further this mandatory training, and provide hands on experience, four weekends are earmarked for support training to be conducted outside local corps headquarters. These will provide time for the following:

- a. pratique de la voile dans un centre de voile convenu;
- b. tir de familiarisation;
- c. formation par l'aventure; et
- d. une fin de semaine au choix du commandant du corps.

- a. practical sailing in an appropriate Sail Centre;
- b. rifle familiarisation firing at an appropriate rifle range;
- c. adventure training; and
- d. one weekend as per Corps CO's option.

PROGRAMMES RÉGIONAUX

7. Selon les disponibilités budgétaires, l'Unité régionale de soutien aux cadets (Est) peut de temps à autre organiser des activités spécialisées qui sont offertes à tous les corps de cadets. Celles-ci pourront inclure par exemple le voile argent/régates, le secourisme, le biathlon, le tir avancé et la musique. Des instructions spécifiques seront publiées lorsque de telles activités auront lieu.

GRILLES HORAIRES

8. Les CCMRC doivent fournir une copie de leur grille d'instruction à leur Conseiller au début de l'année d'instruction, soit au cours de la première semaine d'octobre.

BPR : OEM2 (M)

Publiée le 31 mai 1994

Révisée mai 2000

REGIONAL PROGRAMMES

7. Whenever financially possible, Regional Cadet Support Unit (Eastern) may from time to time offer specific activities to all Cadet Corps. These may include, for example Silver Sail/Regattas first aid, biathlon, advanced rifle shooting and music. Specific instructions are to be issued whenever such activities are being held.

TIMETABLES

8. RCSCC's are required to provide their Advisor with a copy of their training timetable upon commencement of the training year, i.e. during the first week in October.

OPI: SO2 (N)

Issued 31 May 1994

Reviewed May 2000